



Engagement mutuel de scolarisation Année 2023-2024

Entre :

L'école privée Explorer à Petits Pas (EAPP) hors contrat d'état

Et :

Madame/Monsieur
l'enfant
Demeurant

, responsable légal de

Madame/Monsieur
l'enfant
Demeurant

, responsable légal de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

Le présent engagement mutuel a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) responsable(s) légal(ux) dans l'établissement EAPP ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'école EAPP s'engage à scolariser l'enfant
..... pour l'année scolaire 2022-2023 et à lui proposer les activités réalisées par la dite classe. L'école s'engage également à assurer une prestation de temps d'accueil ouverte exclusivement aux enfants scolarisés à temps plein à l'EAPP (voir règlement intérieur).

Article 3 – Obligations des responsables légaux :

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant en classe de au cours de cette année scolaire 2022-2023.

Le(s) responsable(s) légal(ux) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance du projet éducatif, des statuts de l'association, du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter. Le(s) responsable(s) légal(ux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école, et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement cité à l'article 4.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

	1^{er} enfant	A partir du 2^{ème} enfant
Adhésion à l'association (en supplément des frais de scolarité)	5 €/an	5€/an
Frais de dossier	45 €/an	45 € /an

Frais d'inscription pour l'année, payables en 12 mensualités		Coef CAF<800	Coef CAF>800	Coef CAF<800	Coef CAF>800
		Temps plein (* selon détail ci-dessous)	3948 €/an soit 329€/12mois*	5172 €/an soit 431€/12mois*	3750 €/an soit 312,5€/mois*
	<i>Temps scolaire</i>	<i>Dont 2973€/an</i>	<i>Dont 4197€/an</i>	<i>Dont 2775€/an</i>	<i>Dont 3939€/an</i>
	<i>Temps d'accueil extra-scolaire (accueil matin et soir)</i>	<i>Dont 975€/an soit 97,5€/mois/10 mois</i>			
Mi-temps (enfants de moins de 3 ans)	Temps scolaire (9h00-11h20)	3648€/an soit 304€/12mois	3828€/an soit 319€/12mois	3468€/an soit 289€/12mois	3636€/an soit 303€/12mois

A l'inscription seront demandés :

- 1 chèque de 5€ correspondant aux frais d'adhésion (cf. tableau ci-dessus).
Les frais d'adhésion sont à payer lors de l'inscription chaque année et ne sont pas remboursables.
- 1 chèque de 45€ correspondant aux frais de dossier non remboursable.
- L'autorisation de prélèvement dûment remplie. Les frais mensuels seront prélevés le 5 de chaque mois.
- Le dossier administratif complet de l'enfant.
- Votre dernière attestation CAF
- Pour les 1ères inscriptions, 1 chèque d'acompte correspondant aux frais de scolarité mensuels sera demandé et encaissé en septembre.

Les frais d'inscription incluent le temps scolaire et les temps d'accueil extra-scolaire. Ils sont forfaitaires pour l'année et sont dus en totalité dès l'inscription. Ils ne pourront donner lieu à aucune déduction en cas d'absence de l'enfant. Un règlement sous forme de 12 mensualités par prélèvement bancaire est toutefois possible.

Le mi-temps est accessible uniquement aux enfants de moins de 3 ans et sur acceptation de l'équipe éducative.

La réinscription pour l'année suivante s'effectue fin Février au plus tard et assure une place aux enfants pour la rentrée suivante. Au-delà de cette date, l'école ne pourra vous garantir de place.

Article 5 – Assurances :

Le(s) responsable(s) légal(ux) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour l'année scolaire et à produire une attestation d'assurance au plus tard le premier jour de la rentrée de l'enfant au sein de l'école. Aucune dérogation ne pourra être accordée en cas de non présentation de cette attestation d'assurance.

Article 6 – Rupture de contrat :

Votre enfant est inscrit à l'école « Explorer à Petits Pas » de Plaisance du Touch jusqu'au terme de l'année scolaire. Votre engagement est

nécessaire au bon fonctionnement de l'association, afin de transmettre aux autres enfants une école solide et « pérenne ». Tout engagement de scolarisation devra donc être respecté jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas de rupture de contrat en cours d'année pour maladie grave ou décès, les frais d'inscription seront remboursés au prorata des mois non effectués, tout mois entamé étant dû en totalité.

En cas de déménagement ou de perte de travail, un préavis d'un mois vous sera demandé et tout semestre engagé sera dû en totalité : le premier semestre allant de début septembre à fin février et le second semestre allant de début mars à la fin du mois d'août. Toute situation délicate pourra être étudiée par le Conseil d'Administration.

Pour tout autre motif personnel, les frais de scolarité seront dus en totalité.

Le coefficient familial sera révisé en début d'année scolaire uniquement.

En cas de rupture de contrat à l'initiative de l'école pour manquement aux engagements, un mois de préavis sera respecté afin de permettre à la famille de trouver un nouvel établissement d'accueil et la famille sera exonérée du restant des frais de scolarité.

Article 7 – Calendrier des vacances :

Pour l'année scolaire 2023-24, le calendrier des vacances est conforme au calendrier nationale de la zone C.

La rentrée des enfants aura lieu le lundi 4 septembre 2023.

Vacances de Toussaint : du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre

Vacances de Noël : du samedi 23 décembre au lundi 8 janvier

Vacances d'hiver : du samedi 10 février au lundi 26 février

Vacances de printemps : du samedi 6 avril au lundi 22 avril

Fin des cours : vendredi 5 juillet 2023 u soir

L'école sera fermée pour le pont de l'ascension soit du 9 au 13 mai.

Date :

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Le(s) responsable(s) légal(ux) :

Le chef d'établissement :